

Maryvonne, 83 ans, à la rue : Les squatteurs de sa maison protégés par la loi...

written by Christine Tasin | 30 avril 2015



Me Philippe Billaud est venu constater l'occupation de la maison, à Rennes. L'avocat de Maryvonne sait que la procédure va être longue. | Photo : Ouest-France.



Me Philippe Billaud est venu constater l'occupation de la maison, à Rennes. L'avocat de Maryvonne sait que la procédure va être longue. | Photo : Ouest-France.

Les affaires comme celle de Maryvonne se multiplient et les pouvoirs publics s'en lavent les mains, au motif que « la loi

c'est la loi ».

Maryvonne avait un compagnon chez qui elle vivait jusqu'au décès de ce dernier... Quand elle a dû regagner ses pénates, à Rennes, elle a trouvé sa maison occupée, taguée, les cloisons démolies.

Et on ne pourrait rien faire... ???

<http://by-jipp.blogspot.fr/2015/04/rennes-sa-maison-squattee-maryvonne-ne.html#more>

Bref, vous partez en voyage 15 jours, des squatteurs dès votre départ s'installent chez vous, font changer les serrures... Si vous ne portez pas plainte sous 48 heures, ensuite il est trop tard. La loi protège tout occupant, légal ou illégal d'un lieu...

Tous ces députés qui dorment à longueur d'année ou sont absents lors de votes essentiels, ils ne pourraient pas, pour une fois, modifier la loi ?

La loi c'est la loi, certes. Mais quand la loi est mauvaise, il faut changer la loi.

En attendant il faut se mobiliser pour Maryvonne, qui doit pouvoir retrouver sa maison en bon état, sans qu'elle ait à payer quoi que ce soit. A l'heure où l'on héberge à l'hôtel, nourrit et blanchit les délinquants que sont les migrants clandestins, va-t-on laisser à la rue une Française de 83 ans ?

Va-t-on sérieusement prétendre qu'on ne pourrait pas jeter dehors des squatteurs d'une maison dont elle est propriétaire, alors qu'elle n'a signé aucun bail ?

La loi du 5 mars 2007 fixe les règles.

Si le propriétaire n'a entrepris aucune démarche avant 48 heures, les squatteurs peuvent invoquer la loi sur le domicile.

Et ils ne s'en privent pas.

Le texte est affiché sur la porte de la maison de Maryvonne !

Squatteurs insolvables, certes (mais de quoi vivent-ils ? Il y a sans doute moyen de leur couper les vivres , voire l'eau et l'électricité pour les obliger à partir, non ?) mais bien aidés et informés... Encore une fois par le DAL (On se souvient de [l'histoire d'Odette](#), à Bordeaux, dans la même situation que Maryvonne il y a deux ans. Les Bulgares avaient fini par être expulsés devant la mobilisation populaire...)

La loi qui protège les squatteurs/voleurs est la loi du 5 mars 2007 concernant la protection de l'enfance. Cela signifie-t-il que l'on ne pourrait pas mettre dehors des familles avec enfants, quand bien même ils occuperaient le bien d'autrui ?

Elle a été ratifiée par

*le Président de la République : **Jacques Chirac** Le Premier ministre, **Dominique de Villepin***

*Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, **Nicolas Sarkozy***

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur

*et de la recherche, **Gilles de Robien***

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, **Pascal Clément***

*Le ministre de la santé et des solidarités, **Xavier Bertrand***

*Le ministre de l'outre-mer, **François Baroin***

*Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, **Gérard Larcher***

*Le ministre délégué aux collectivités territoriales, **Brice Hortefeux***

Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées,

*aux personnes handicapées et à la famille, **Philippe Bas***

Et votée par les députés et sénateurs de l'époque.

SOUVENEZ-VOUS EN LORS DES PROCHAINES ELECTIONS !

En attendant, soutenez Maryvonne en harcelant mairie, préfet, Président du Conseil Général et Ministère de l'Intérieur . Et puis les députés, après tout la constitution ne protège-t-elle encore un tout petit peu le droit de propriété ?

Mairie de Rennes

Hôtel de ville

CS 63126

35031 Rennes Cedex

Tel : 02 23 62 10 10

https://e-demarches.rennes.fr/Rennes/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Demandeur&USAGER_PROCESS=CONTACT

Préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Contactez-nous>

Conseil

général <http://www.conseil-general.com/departements/conseils-generaux/conseil-general-ille-et-vilaine-departement-35.htm>

LISTE DES DÉPUTÉS

http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste_alpha.asp?legislature=14

Liste des Sénateurs

<http://www.senat.fr/senateurs/senatl.html>

(Sur chaque fiche il y a leur adresse email et postale)

Christine Tasin